

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#Covid-19 #Vaccination #pass sanitaire

### Vaccination Covid-19 : mise à disposition de l'attestation de vaccination certifiée au format européen

Pour voyager plus facilement en toute sécurité, les attestations de vaccination certifiées remises par les professionnels de santé à chaque injection de vaccin contre la Covid-19 en sus de la synthèse de vaccination, sont désormais disponibles au format européen et en version bilingue (français et anglais). Il s'agit ainsi de garantir la meilleure sécurité sanitaire tout en permettant les déplacements au sein de l'Union européenne.

Pour cela, les professionnels de santé qui vaccinent remettent depuis le 25 juin à la personne vaccinée deux documents :

- une attestation de vaccination certifiée conforme à la norme européenne, contenant un QRcode ;
- la synthèse de vaccination qui, signée, constitue le certificat médical relatif à cette vaccination.

#### Faciliter l'accès à cette nouvelle attestation de vaccination

Les personnes ayant un schéma vaccinal terminé peuvent se rendre dès à présent sur le téléservice <https://attestation-vaccin.ameli.fr/> afin de télécharger l'attestation aux normes européennes.

De plus, les personnes qui possèdent un compte ameli pourront également se procurer leur attestation dans leur espace personnel. Sa mise à disposition leur sera notifiée *via* la messagerie de leur compte. Cette opération d'envois massifs concernant 14 millions de personnes, elle s'échelonne sur une quinzaine de jours d'ici à la mi-juillet.

Les parents dont les mineurs ont terminé leur cycle de vaccination avant le 25 juin pourront télécharger l'attestation de leur enfant depuis le téléservice de l'Assurance Maladie d'ici mi-juillet. Alternativement, les parents pourront se procurer l'attestation de leur enfant au format européen auprès d'un médecin, d'un pharmacien, d'un infirmier libéral ou d'une sage-femme.

#### Comment télécharger son attestation de vaccination certifiée au format européen ?

Pour ce faire, les utilisateurs peuvent accéder au téléservice de l'Assurance Maladie sur tout type de terminal - ordinateur, tablette ou smartphone.

Accessible à **tous les bénéficiaires d'un régime d'assurance maladie français** grâce à une connexion *via* FranceConnect, ce dispositif permet de s'authentifier par l'intermédiaire de ses identifiants habituels de connexion à certains services publics en ligne, comme le compte ameli, par exemple.

Une fois la connexion établie, le téléchargement de l'attestation se fait en quelques clics.

Pour les détenteurs d'un smartphone, il est possible d'intégrer directement l'attestation de vaccination certifiée dans la rubrique « Mon carnet » de l'application TousAntiCovid en flashant le QRcode qui y figure, sur le document imprimé ou affiché en pdf sur l'écran d'une tablette, d'un ordinateur ou d'un autre smartphone.

A noter : les personnes avec un cycle vaccinal complet qui ont enregistré avant le 25 juin leur attestation dans l'application TousAntiCovid n'ont pas besoin de s'en procurer une nouvelle : à partir du 1<sup>er</sup> juillet, TousAntiCovid sera doté d'une fonctionnalité permettant de convertir automatiquement leur QRcode à la norme européenne.

Les personnes ne maîtrisant pas les outils numériques ou n'y ayant pas accès peuvent récupérer leur attestation de vaccination certifiée auprès de leur médecin traitant ou de tout autre professionnel de santé à l'occasion d'un rendez-vous, ou bien la demander au professionnel ou au centre les ayant vaccinées.

Pour se la procurer en ligne, elles peuvent aussi se faire aider en se rendant dans un des 1 300 espaces France services près de chez elles.

## **A quoi sert l'attestation de vaccination certifiée au format européen ?**

Ce nouveau document permettra de voyager au sein de l'Union européenne (UE) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Dans tous les cas, les personnes qui ne sont pas encore vaccinées pourront montrer d'autres preuves pour accéder aux mêmes droits, telles que des certificats de test négatifs ou de rétablissement selon les règles en vigueur de conditions d'entrée sur le territoire de chaque pays.

L'attestation de vaccination ne peut avoir d'usage, pour voyager ou participer à des grands rassemblements, qu'une fois que le cycle vaccinal est clôturé et que le délai d'immunité est passé.

Même si l'attestation certifiée est un document administratif, elle comporte un certain nombre de données personnelles. Il est conseillé de ne pas l'afficher sur les réseaux sociaux pour ne pas prendre le risque de se faire pirater ses données.

[1] Régime général, Mutualité sociale agricole (MSA), régimes spéciaux de sécurité sociale, fonction publique territoriale et d'État.

[2] Possibilité d'utiliser ceux du compte ameli, de son espace personnel de la Mutualité sociale agricole (MSA), de son espace particulier d'impots.gouv.fr ou tout autre service permettant une authentification via FranceConnect.

## **Contact presse**

Frédérique MONFERRAN  
Caroline BARRE

[communication.cpam-auch@assurance-maladie.fr](mailto:communication.cpam-auch@assurance-maladie.fr)